



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

Ordre du jour :

- 01 - Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- 02 - Gestion des eaux pluviales urbaines - PACTE DE FINANCEMENT – Attribution de fonds de concours
- 03 - SDEC: Renouvellement des lampadaires 01.019 accidentés
- 04 - Travaux Eaux Pluviales: travaux
- 05 - Logement
- 06 - Voiries: Fonds de concours
- 07 - Ressources Humaines: Tableau des postes - Créations / Suppressions
- 08 - Remboursement de la location de la Salle des fêtes
- 09 - Octobre Rose
- 10 - Compte-Rendus des commissions
- 11 - Questions Diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-042 : Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° 2021.064 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,

VU le courrier envoyé à la Commune par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie informant de la tenue du débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD prévu le 11 décembre 2025,

VU le projet de PADD, joint aux convocations adressées aux élus avant la séance et annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunale,

CONSIDÉRANT que l'état d'avancement du PADD permet l'organisation de ce débat,

CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a repris et mené à bien les diverses procédures d'élaboration antérieurement engagées par les communes membres ou anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées ...) des PLU communaux et intercommunaux, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi de l'agglomération.

Aujourd'hui, les 53 communes qui composent la CALN sont couvertes par différents documents de planification :

- 6 PLUi
- 5 PLU communaux
- 3 cartes communales

6 communes sont par ailleurs soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a souhaité s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire, en collaboration avec les 53 communes qui la composent. Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les autorisations du droit des sols.

Le futur PLUi s'appuie sur les travaux menés conjointement à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel il devra être compatible. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a formalisé un projet de territoire, décliné dans un premier temps à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Ce projet de territoire a désormais vocation à être décliné à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Outre les travaux communs au SCoT et au PLUi, l'écriture du PADD repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges dédiés spécifiquement au PLUi :

- Avec les élus de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, notamment lors des 3 comités de pilotages organisés le 27 février 2025, le 24 avril 2025 et le 12 juin 2025 ;
- Avec les élus du territoire, à l'occasion de 2 ateliers territoriaux organisés le 13 mai 2025 à Lisieux et le 15 mai 2025 à Livarot-Pays d'Auge. Ces ateliers ont été introduits par un rappel du projet de territoire.
- Avec la population, à l'occasion de 2 réunions publique les 23 et 30 septembre 2025.

Suite aux différents dispositifs de concertation engagés depuis 2021 et au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le PADD est en effet une pièce maîtresse du PLUi. Il est souvent présenté comme la « *clé de voute* » du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations retenues par les élus, qui vont guider ensuite le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en effet établis « *en cohérence* » avec les orientations du PADD. Ces pièces seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD résultant du travail précité de collaboration avec les Communes membres, s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu le 11 décembre 2025. Les objectifs du PADD seront ensuite précisés et déclinés dans le Règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu au cours de l'année 2027.

Ceci énoncé,

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de la tenue du débat en Conseil Municipal, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.**

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉBAT: Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

- Concernant le chapitre: " préserver la qualité de la nature et des paysages normands"

Monsieur Lecat, conseiller municipal, pose la question des haies qui disparaissent.

Monsieur Lebey, adjoint au maire, souligne qu'il ne faut pas stigmatiser une population (agricole), des particuliers également détruisent des haies.

Monsieur le Maire ajoute que les agriculteurs doivent replanter plus que la surface arrachée.

Madame Malbranche, conseillère municipale, ajoute que oui il faut préserver le paysage mais que les agriculteurs ne sont pas rémunérés pour l'entretien des haies, et que les agriculteurs sont soumis à la réglementation qui interdit d'arracher les haies ou qui dans le cas d'un arrachage doivent demander préalablement l'autorisation au guichet unique haie et replanter plus que ce qu'ils arrachent..

- Concernant le chapitre "renforcer les économies du territoire"

Monsieur le Maire souligne la nécessité de conserver la filière industrielle dans les pôles secondaires et les bourgs de proximité lorsqu'elle existe.

Monsieur Corblin, conseiller municipal, ajoute que s'il n'y a plus d'entreprise les communes deviennent des villages dorts.

Monsieur Lecat, conseiller municipal, explique qu'il y a une réelle problématique avec la hausse des prix de l'immobilier, les acheteurs ont de fort pouvoir d'achat, sont plutôt âgés, ils ne favorisent pas l'installation des jeunes et la pérennisation de nos services.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le problème de l'immobilier c'est le prix. Il est essentiel de prévoir une part de logement sociaux accessible à la population pour maintenir l'économie sur notre territoire.

Madame Mutrelle, conseillère municipale, souligne qu'il faudrait réglementer et limiter les Airbnb

Monsieur Corblin, conseiller municipal, s'interroge sur les mesures qui peuvent être mises en place pour accompagner l'artisanat rural et la R&D agroalimentaire.

Les grandes thématiques émanant des échanges sont les suivantes :

- le problème du logement, notamment pour les primo ascendants, comment favoriser leurs installations ? par quels leviers ?
- Contrôler les Airbnb , qu'il y ait un cadre
- Il y a une réelle problématique pour le logement des "locaux", quel équilibre entre locaux et résidence secondaire ?
- Quels leviers pour inciter les propriétaires à rénover les logements vacants (appartement, maison) pour que ces logements soient dans le parc de location ?
- La création de maison de retraite dans les bourgs de proximité, veiller à la diversification des types de logements.

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-043 : Gestion des eaux pluviales urbaines - PACTE DE FINANCEMENT – Attribution de fonds de concours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU le pacte de financement de la compétence GEPU ;

VU la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de Moyaux en date du 28 juillet 2022 ;

VU l'article L.5216-5 VI du CGCT ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

VU le coût des travaux d'un montant de 132 048 € au profit de la commune de Moyaux ;

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.

Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :

- Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
- **Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,**

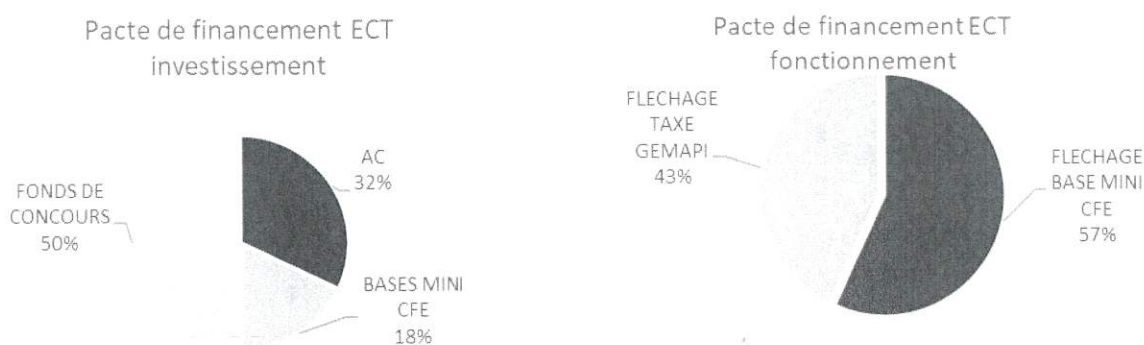
- Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
- Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

Le versement de fonds de concours est autorisé par l'article L.5216-5 VI du CGCT pour les Communautés d'Agglomération. Les fonds de concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité selon lesquels une commune dessaisie d'une compétence ne peut plus intervenir dans le domaine de la compétence transférée.

En vertu du principe de réciprocité, les fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à ses communes membres, ou par ces dernières à leur EPCI de rattachement.

Afin de permettre le financement du renouvellement des installations et réseaux nécessaires à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », et ce en complément de l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement pour chaque commune membre, le « Pacte de Financement GEPU » prévoit que chaque investissement réalisé sur une commune membre au titre de la compétence « GEPU » fera l'objet d'un versement (par délibérations concordantes et le cas échéant conventionnement) d'un fonds de concours de la part de la commune membre concernée. Le montant du fonds de concours accordé à la CALN s'élèvera à hauteur de 50% du coût net de l'opération GEPU visée et sera versé par la commune en une fois l'année de réalisation des travaux objet du fonds de concours.



Au second semestre 2024, des travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales sont confiés à l'entreprise STURNO, au niveau de la Rue Charles Dubreuil, des traversées de la Route départementale au niveau de l'Impasse du Lavoir, et de la traversée de la Rue Jean Monnet provenant de la Rue de Malsfeld, par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Ces travaux font suite au diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales réalisé par le bureau d'études ALTEREO pour l'Agglomération Lisieux Normandie. Ils précèdent le renouvellement de voiries départementales par le Département du Calvados.

Il a ainsi été convenu de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales pour un montant total HT de 132 048 €, ce prix comprenant :

- 4 430 € HT de travaux strictement communaux : tranchée pour pose de 20 collecteurs de branchement d'accessoire de voirie, canalisation en chlorure de polyvinyle CR16 pour collecteur accessoire de voirie, fourniture et pose de 2 regards préfabriqués pour grille, fourniture et pose de 2 grilles fonte sous accotement de voirie et fourniture et pose d'1 bouche d'engouffrement fonte ;
- 127 618 € HT de travaux relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de l'Agglomération Lisieux : pose de 400 mètres linéaire de canalisations en chlorure de polyvinyle CR16 et de 60 mètres linéaires de canalisations en matériaux fonte ductile, pose de 100 collecteurs de branchement, fourniture et pose de 16 boîtes de branchement, fourniture et pose de 34 tampons de fermeture en fonte.

S'agissant donc d'une opération d'investissement réalisée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur la commune de Moyaux au titre de la compétence « GEPU », **il est proposé le versement par la commune à l'Agglomération d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du coût de l'investissement relevant de la compétence GEPU de l'Agglomération, soit 68 239 €, plus 4 430 € de travaux relevant de la compétence communale, soit 72 669 €.**

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 72 669 € représentant 50 % du coût net des travaux réalisés plus 4 430 € de travaux strictement communaux et précisés dans le tableau ci-joint ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-044 : SDEC: Renouvellement des lampadaires 01.019 accidentés

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement **du FOYER 01.0019 rue Michel d'Ornano**,

La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,

La contribution de la commune s'élève à la somme de **1867,78€** correspondant au montant du devis de **3201,90€ TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,

Financement sera en section fonctionnement article 65 54.

Le conseil municipal eapprouve à l'unanimité la proposition ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-045 : Travaux Eaux Pluviales: travaux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de curage, d'évacuation, création de mare, favorisant l'écoulement de l'eau sur les secteurs suivants: La commune, chemin cacherat, route de la croix maillard, chemin du cimetière, chemin du Marais.

L'entreprise retenue est l'entreprise SARL TP VIQUESNEL pour un montant de 15 465,25€ HT soit 18 558,30€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-046 : Logement

Monsieur le Maire présente la demande de logement situé au premier étage de l'école primaire rue Jean Monnet à

MOYAUX de Mr Stéphane ROUSSELLE à compter du 1^{er} octobre 2025 moyennant un loyer de 668€ (révisable) charges comprises (eau et chauffage) pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de logement et à autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer le bail.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-047 : Voiries: Fonds de concours

Monsieur le Maire présente les travaux de voiries 2025:

- Route d'Asnière,
- Rue Philippe Charles Dubreuil

- Rue Gustave Flaubert,
- Ecole,
- Mise en place bateau ou suppression de bateau

Il est proposé de déposer une demande de FONDS de CONCOURS auprès de la CALN.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-048 : Ressources Humaines: Tableau des postes - Créations / Suppressions

Sous réserve de l'avis du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire présente les suppressions / créations de postes suivantes à compter du 1^{er} octobre 2025:

- Suppression du poste d'adjoint d'animation principal 1^{re} classe 35/35^{ème}
- Suppression du poste d'adjoint technique 24,5/35^{ème}
- Création du poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe 35/35^{ème}
- Création du poste d'adjoint technique 28/35^{ème}

Le Conseil Municipal approuve les suppressions / créations de poste ci-dessus.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-049 : Remboursement de la location de la Salle des fêtes

Monsieur le Maire propose d'annuler le titre 2024-712 d'un montant de 425€ pour la réservation de la salle des fêtes (50% de la réservation) suite à l'annulation de l'évènement qui devait avoir lieu le 20 septembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation du titre 2024-712.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Octobre Rose

Madame GAUDIN-THOMAS, adjointe au maire, présente les actions menées pour Octobre Rose par les associations locales, que les commerçants ont été sollicités, et que le bourg va se parer de couleur rose.

Marche Rose le 25 octobre.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/09/2025

Signature Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



Signature Mme LILIANE MUTRELLE.